

## Contributions aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaire LACI

### Etre mobile et augmenter ses chances de retrouver du travail

Vous avez trouvé un emploi, mais il est loin de votre domicile ? Une partie des frais de déplacement peut vous être remboursée, pour une durée limitée, si cela engendre un préjudice financier en regard de votre situation préalable.

### Objectifs

Favoriser votre mobilité géographique, si vous n'avez pas trouvé de travail convenable dans votre région de domicile et avez accepté de vous déplacer hors de celle-ci, afin d'éviter de tomber au chômage ou pour ne plus y rester.

### Conditions de participation

Être inscrit à l'ORP et recevoir des indemnités de chômage et ne pas avoir trouvé d'emploi dans votre région de domicile et avoir accepté un emploi hors de celle-ci, c'est-à-dire situé à plus de 50 kilomètres en transport public et/ou à plus d'une heure en véhicule privé de votre domicile et subir un désavantage financier par rapport à l'activité exercée précédemment du fait que vous travaillez hors de votre région de domicile.

Il y a désavantage financier lorsque, dans votre nouvelle activité, votre gain n'atteint pas, après diminution des frais de déplacement, le gain obtenu avant votre inscription à l'assurance-chômage et lorsque les dépenses engendrées par le nouveau lieu de travail dépassent celles que l'assuré avait pour se rendre à son ancien lieu de travail.

### Aspects financiers

Si vous vous déplacez chaque jour pour vous rendre à votre nouveau lieu de travail, vous pouvez obtenir une contribution aux frais de déplacement quotidien.

Par contre, si vous séjournez hors de votre lieu de domicile durant toute la semaine, une contribution aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires peut vous être versée.

La contribution mensuelle aux frais de déplacement quotidien couvre les frais de déplacement, à l'intérieur du pays, indispensables (transports publics ou véhicule privé) pour vous rendre au lieu de votre nouveau travail et revenir à votre domicile chaque jour.

La contribution mensuelle aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires couvre les frais de déplacement, à l'intérieur du pays, indispensables (transports publics ou véhicule privé) pour vous rendre au lieu de votre nouveau travail et revenir chaque semaine à votre domicile. Elle comprend également une indemnité forfaitaire pour le logement pris à l'extérieur et pour les frais supplémentaires de subsistance.

### Durée

Les contributions aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires peuvent être versées durant six mois au plus.

### Particularités

Une demande formelle de contribution doit être déposée à l'ORP au plus tard 10 jours avant le début de l'emploi. Cette demande doit être accompagnée du contrat de travail.

En cas d'intérêt, veuillez en parler immédiatement à votre conseiller ORP.

### Pour en savoir plus...

Votre conseiller [ORP](#) est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Après analyse de votre situation personnelle, il vous conseillera les mesures les mieux adaptées à vos besoins et examinera votre droit à une telle contribution.